

Achat d'un bois appartenant à une société dissoute radiée

Par slovaquemayar
bonjour une société SAGI 78 Versailles a été dissoute et radiée par la chambre du commerce pour inactivité. Des biens (terrains) ont été vendus. Un liquidateur avait été nommé mais ma notaire a constaté qu'il n'a plus de mandat : le gérant par l'intermédiaire m'avait donné une promesse de vent en 2007 et le liquidateur m'a autorisé à contacter mon notaire. Ma question: Comment acheter le bois sachant que j'ai retrouvé l'actionnaire qui est d'accord mais le bois est propriété de la société. cordialement
Par Nihilscio
Bonjour,
C'est que la société n'a pas été liquidée. Ils faut que les associés donnent à nouveau mandat au liquidateur ou en nomment un autre.
Par AGeorges
En fait, la société dissoute n'a pas complètement disparu. Elle existe encore avec comme seule possibilité la réalisation des opérations de liquidation.
Vendre un actif, ici le bois, est donc possible. Et comme a dit Nihilscio, les associés doivent nommer un liquidateur, à nouveau, puisqu'il reste des biens.
Par slovaquemayar
bonjour
merci de vos réponses.
donc même si la société est dissoute et radiée : elle peut vendre ?
cordialement
Par AGeorges
Bonjour Slovaquemayar,
OUI. Comment vous le dire.

La société n'a pas encore été liquidée. Les associés doivent nommer un liquidateur, le précédent qui n'a plus de mandat ou un autre.

Ce sera ce liquidateur qui vendra le bois.

La société, son gérant ou ses associés, n'ont plus de pouvoir.

Les opérations de liquidation sont les seules possibles. Si vous donnez de l'argent au liquidateur nouvellement nommé, et s'il ne reste plus aucun ACTIF, il pourra procéder s'occuper du passif pour payer les dettes prioritaires s'il y en a et terminer la liquidation en établissant un BONI ou un MALI de liquidation.